

Demande de bourses pour l'année 2023-2024

A l'attention des parents d'élèves de 6^{ème}

Votre enfant a fait son entrée au collège pour la première année. Selon les ressources annuelles de la famille qui ne doivent pas dépasser certains plafonds en fonction du nombre d'enfants à charge (voir barème ci-dessous), il peut éventuellement bénéficier des bourses de collège versées par le Ministère de l'Education Nationale et le Département du Calvados.

La campagne des bourses est ouverte **du vendredi 1^{er} septembre au jeudi 19 octobre 2023**. Elle s'effectue en ligne en se connectant au portail Scolarité-Services avec 2 accès possibles :

- Via le Téléservice <https://educonnect.education.gouv.fr> avec les identifiants EduConnect parents qui ont été transmis par courriel le 31 août 2023 aux familles ayant communiqué une adresse mail. Dans le cas contraire, ils sont joints au présent document. Ces identifiants vous permettront de payer en ligne les factures de demi-pension ou de voyages scolaires et seront demandés en classe de 3^{ème} pour la saisie des vœux d'orientation de votre enfant. Il vous appartient donc de les conserver précieusement.
- Via **France Connect**. Vos informations fiscales sont directement transmises et vous n'avez aucune information complémentaire à fournir. Vous munir de votre numéro fiscal ou de sécurité sociale ou encore votre adresse de messagerie La Poste.

Attention :

- Il vous sera proposé de cocher la case pour la validation du réexamen automatique de la demande de bourse en ligne chaque année durant toute la scolarité de votre enfant au collège. Les données fiscales feront alors l'objet d'une actualisation par l'établissement chaque année. Si la case n'est pas cochée avant la validation de la procédure, vous devrez procéder à la demande de bourse chaque année.
- Votre enfant sera également destinataire d'identifiants de connexion. Ceux-ci ne vous permettent pas de faire la demande de bourses ni de régler les différentes factures en ligne.

Si vous ne disposez pas d'internet ou en cas de difficulté, prendre contact avec l'Adjointe-Gestionnaire pour effectuer la procédure au collège ou demander un dossier papier :

Madame Augrain au 02.31.68.81.83.

Pour bénéficier des bourses de collège versées par le Ministère de l'Education Nationale et le Département du Calvados, les ressources annuelles (avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022) de la famille ne doivent pas dépasser certains plafonds, selon le nombre d'enfants à charge :

BARÈME DES BOURSES NATIONALES DE COLLÈGE

Année Scolaire 2023-2024

Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022			
Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
1	16 885	9 127	3 220
2	20 781	11 234	3 964
3	24 677	13 340	4 707
4	28 573	15 447	5 450
5	32 471	17 553	6 193
6	36 367	19 659	6 936
7	40 263	21 766	7 680
8 ou plus	44 160	23 872	8 423
Montant annuel de la bourse	111 €	312 €	486 €
Montant annuel de la prime d'internat (accordée aux élèves boursiers internes)	327 €	396 €	465 €